

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.029**

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 12 février 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 12 février 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **CESSION DES PARCELLES SISES 65 et 67 RUE FONT DE CHERVES  
MODIFICATIF**

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération du 27 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation de promoteur-constructeur en vue de l'aliénation des terrains lui appartenant cadastrés section AK n° 372 et n° 373 rue Font de Cherves d'une superficie totale de 1 681 m<sup>2</sup>.

A l'issue de la consultation engagée, huit dossiers ont été retirés et une offre est parvenue à la commune. Toutefois, le coût des baux emphytéotiques proposé par le promoteur et le prix d'achat du terrain ont conduit la commune à déclarer sans suite ce dossier.

En effet, la publication du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ayant clarifié les dispositions relatives à la domanialité publique virtuelle permet à la commune de proposer aux candidats l'achat sous forme de VEFA du parking public et du poste de police municipale.

Par ailleurs, il est proposé d'être moins directif dans le programme quant aux superficies et aux types de logements proposés. Dans ces conditions, il peut être espéré un plus grand nombre de réponses à la consultation.

Toutefois, il sera imposé que 20 % des logements construits correspondent aux conditions d'octroi des prêts PLAI, PLUS, PLS et PLI. Ces logements devront être au minimum des T3.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation en vue de la cession des terrains rue Font de Cherves et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le dossier de consultation joint en annexe,
- APRES en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver le dossier de consultation établi par les services municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix d'un promoteur-constructeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 février 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT